

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-503

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, conseiller municipal délégué à la sécurité civile et à la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'installation d'un manège enfantin place Gauquelin Despallières pour la période estivale, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre sa mise en place,

ANNULE ET REMPLACE AM SG2026-492

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdit **du mercredi 08 juillet au samedi 29 août 2026** :

- place Gauquelin Despallières, sur la partie « rectangulaire » formée par la gare routière et l'entrée ouest de la place,

- sur les 4 emplacements de stationnement situés au pied du candélabre (côté manège).

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant la Compagnie de gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Jean LEPAULMIER

Conseiller municipal délégué à la sécurité civile et à la sûreté

